

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

-----  
PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juin 2024 à 19 heures à la bibliothèque

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Luc RIFFLART (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Honorine (pouvoir donné à DEMARTHE Grégory), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile) et JACQUART Hélène, non excusée.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Sabine (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.  
Pas de remarque.

Dél. n°37/11-06-2024 : Désignation du Président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 de la commune et du lotissement.

Le conseil municipal est amené à désigner un président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 de la commune et du lotissement

Monsieur BAL Julien se présente comme Président de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 de la commune et du lotissement.

Dél. n°38/11-06-2024 : Vote du compte de gestion communal 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dél. n°39/11-06-2024 : Vote du compte administratif communal 2023 et d'affectation des résultats.

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif.

Le compte administratif se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		130 783,57 €		49 366,74 €		180 150,31 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	723 574,66 €	784 174,94 €	97 545,47 €	172 931,82 €	821 120,13 €	957 106,76 €
Totaux	723 574,66 €	914 958,51 €	97 545,47 €	222 298,56 €	821 120,13 €	1 137 257,07 €
Résultats de clôture		191 383,85 €		124 753,09 €		316 136,94 €

Excédent de financement 124 753.09 €

Restes à réaliser dépenses 12 208.19 €

Excédent total de financement 112 544.90 €

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 124 753.09 € au compte 001 (excédent d'investissement)
- 154 636.69 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 36 747.16 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Dél. n°40/11-06-2024 : Vote du compte de gestion lotissement 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion annexe lotissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif annexe lotissement du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes lotissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion annexe lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion annexe lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dél. n°41/11-06-2024 : Vote du compte administratif lotissement 2023 et d'affectation des résultats.

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif annexe lotissement.

Le compte administratif annexe lotissement se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Part affectée à l'investissement Opérations de l'exercice	17 174,40 €	43 500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 174,40 €	43 500,00 €
Totaux	17 174,40 €	43 500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 174,40 €	43 500,00 €
Résultats de clôture		26 325,60 €		0,00 €		26 325,60 €

<i>Excédent de financement</i>	26 325.60 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	0.00 €
<i>Excédent total de financement</i>	26 325.60 €

*Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :*

- 0.00 € au compte 001 (excédent d'investissement)
- 26 325.60 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

*Nombre de votants : 13*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif annexe lotissement 2023 à l'unanimité.*

*Dél. n°42/11-06-2024 : Choix de l'adjudicataire du bail de chasse du Carnoy.*

*Par délibération du conseil municipal n°29 en date du 28 mars 2024, le bail de chasse du Bois du Carnoy est renouvelé par adjudication avec offre de prix sous pli cacheté.*

*Le droit de chasse est loué actuellement à la société SWAPY représentée par Monsieur Alexandre SCHRAEN.*

*Les offres de prix étaient à déposer sous pli cacheté en mairie pour le vendredi 31 mai 2024 12 heures.*

*4 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été déposées.*

*La commission « biens communaux » s'est réunie le 1 juin pour l'ouverture des plis :*

- *Société SWAPY de Eperlecques représentée par Monsieur SCHRAEN Alexandre.*
  - o *Offre de prix : 16 850 €*
  - o *Dans son courrier Monsieur SCHRAEN Alexandre rappelle, qu'en tant que locataire actuel, il fera prévaloir son droit de priorité.*

- Monsieur HARTEEL Stéphane domicilié à Audruicq
  - o Offre de prix : 21 500 €

Monsieur SCHRAEN Alexandre fait prévaloir son droit de priorité en rajoutant 1€ soit 21 501€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'offre de Monsieur SCHRAEN Alexandre représentant la société SWAPY d'une valeur de 21 501 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de chasse du Bois du Carnoy
  - o Début de campagne 2025/2026 jusqu'à fin de campagne 2033/2034
  - o Superficie :
 

Parcelle C4	Bois du Carnoy	16ha 86a 40ca
Parcelle C5	Bois du Carnoy	29ha 32a 85ca
Parcelle ZH1	Le Rietz	1ha 64a 00ca

Dél. n°43/11-06-2024 : Future mairie : Etude de perméabilité à l'air.

Dans le cadre du dépôt du dossier FRATRI auprès de la Région Hauts de France, la commune doit fournir des tests d'étanchéité à l'air avant /après travaux.

Un devis a été demandé auprès de la société Eco Thermic Habitat qui s'élève à 2 292.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la société Eco Thermic Habitat pour la réalisation de l'étude de perméabilité à l'air d'un montant de 2 292.00 € TTC.

Dél. n°44/11-06-2024 : Reconversion de la « friche Desseilles » sur la commune : concession d'aménagement confiée à la SPL de l'Artois.

Vu le CGCT et notamment l'article L1531-1 sur les sociétés publiques locales,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Tournehem-sur-la-Hem du 21 décembre 2023 concernant l'intégration de la commune comme actionnaire de projet au sein de la Société Publique Locale SPL de l'Artois,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL de l'Artois,

Vu le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le projet de reconversion de la Friche de l'ancienne usine textile Desseilles située en vis-à-vis du parc Bal Rue du Vieux Château constitue actuelle une verrue urbaine à proximité immédiate du cœur de ville historique.

Dans la continuité des actions menées par la Collectivité pour maîtriser les emprises foncières du site, la Ville s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité du projet d'aménagement en engageant ces dernières années des études urbaines et techniques.

Le site d'une surface d'environ 1.9ha a notamment fait l'objet d'études menées par V2 R Ingénierie. Les orientations principales et le schéma directeur de l'organisation spatiale et programmatique ont été validés par la collectivité.

Il s'agit à présent pour cette opération d'entrer en phase opérationnelle, avec pour objectif de permettre la réalisation de l'opération dans son ensemble (autorisations d'urbanisme et

*réglementaires, études techniques détaillées, travaux de viabilisation, commercialisation des programmes de logements et économiques) dans les prochaines années.*

*Afin d'assister la Commune de Tournehem-sur-la-Hem dans la réalisation de la phase opérationnelle de la reconversion de la friche, il est proposé à la SPL une concession d'aménagement. En effet, la commune étant adhérente de la SPL de l'Artois, il est possible de solliciter compte tenu de ses compétences en matière d'opérations d'aménagement. Les missions confiées peuvent être conclues avec la SPL de l'Artois sans mise en concurrence préalable au vu des rapports de quasi régie entre ladite société et la commune.*

*Ainsi dans le cadre de ce projet, les missions principales de la SPL reposent sur le pilotage du projet d'aménagement susmentionné.*

*Les missions confiées à la SPL portent notamment sur :*

- L'acquisition du foncier compris dans le périmètre de l'opération ayant vocation à être cédé après aménagement*
- L'établissement de toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet*
- La passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux ou toute autre mission nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le respect des dispositions qui lui sont applicables*
- La mise en état et l'aménagement des sols en vue de la réalisation des équipements d'infrastructures propres à l'opération*
- De façon générale, le suivi de la maîtrise d'ouvrage des travaux et la réalisation de tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement*
- La commercialisation et la cession des biens non bâtis voués à être commercialisés*
- Le pilotage de l'ensemble des tâches de conduite, financières et de gestion de l'opération (dont le pilotage des subventions éventuelles)*

*Le montant de la concession d'aménagement s'élève à 2 061 938€ HT décomposé en frais de foncier, études, honoraires, travaux, rémunération et frais divers.*

*Le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement est repris en annexe de la convention d'aménagement.*

*La détermination du montant des dépenses à engager par le concessionnaire pour la réalisation du projet « friche textile » est évaluée de manière prévisionnelle et reprise dans le contrat de concession d'aménagement joint en annexe.*

*Ces dépenses comprennent notamment :*

- Le coût foncier*
- Les études urbaines et diverses, la maîtrise d'œuvre, le géomètre, les sondages et CSPS*
- La rémunération de la SPL de l'Artois*
- Les travaux*
- Les frais divers et financiers*

*La détermination du montant des recettes à engager par le concessionnaire pour la réalisation du projet est évaluée de manière prévisionnelle dans les annexes*

Ces recettes comprennent notamment :

- Les recettes de cessions de foncier
- La participation financière de la collectivité
- Les subventions éventuelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le choix de la Société SPL de l'Artois en tant que titulaire de la concession d'aménagement de reconversion de la friche jointe en annexe de la présente délibération
- Approuve le projet de concession d'aménagement présenté, ses annexes et ses montants financiers prévisionnels repris en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement avec la Société SPL de l'Artois et ses avenants éventuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la concession d'aménagement
- Dit que le montant des participations en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause au budget

Le déficit foncier a été calculé au plus pessimiste. A compter de fin 2025 la commune devrait verser 100 000€ par an sur 6 ans.

La SPL en lien avec les différents acteurs doit retravailler sur les plans afin d'optimiser les coûts (ex : le bassin de récupération des eaux pourrait être réalisé à ciel ouvert et non fermé...).

A ce déficit pourra être déduit le fonds vert. La DDTM a retenu la demande de subvention. Reste à connaître le montant.

Début 2025 l'EPF va raser l'usine.

Dél. n°45/11-06-2024 : Mur de soutènement : Transfert des frais d'études suivis de la réalisation des travaux.

Les travaux de réfection du mur de soutènement du cimetière sont terminés, il y a donc lieu de réintégrer les frais d'études prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, suite à la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement le transfert des frais d'étude comme suit :

Chapitre 041 dépenses 2313 : 54 657.60 €

Chapitre 041 recettes 2031 : 54 657.60 €

Dél. n°46/11-06-2024 : Achat de prix scolaires et de cadeaux de fin d'année pour les enfants entrant en 6<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir l'achat de prix de fin d'année scolaire et de cadeaux pour les enfants partant en 6<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- L'achat de prix de fin d'année scolaire,
- L'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30€ pour les enfants partant en 6<sup>ème</sup>.
- Le Conseil Départemental sera sollicité pour l'octroi de cadeaux des enfants partant en 6<sup>ème</sup>.

Dél. n°47/11-06-2024 : Achat de cadeaux pour les médaillés, les nouveaux arrivants pour le 14 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité met à l'honneur les médaillés du travail, les nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un panier garni de 30€ aux médaillés du travail et aux nouveaux arrivants dans la commune.

Dél. n°48/11-06-2024 : Autorisation de versement de la subvention FARDA pour la rénovation de la future mairie.

Le conseil départemental a octroyé à la commune une subvention FARDA pour la rénovation thermique de la future mairie d'un montant de 87 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de percevoir cette subvention FARDA d'un montant de 87 500 €.

Dél. n°49/11-06-2024 : Autorisation de versement de la subvention FARDA pour la défense incendie.

Le conseil départemental a octroyé à la commune une subvention Farda pour la défense incendie Rue du Marais d'un montant de 1 019.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le versement de la subvention FARDA défense incendie d'un montant de 1 019.86 €.

Dél. n°50/11-06-2024 : Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 3 ans.

Informations diverses

- Parc Feeryland

Il faut demander à Monsieur Feery de trouver une solution de stationnement des véhicules quand le parc est ouvert car lors de fortes affluences, on ne peut plus circuler dans la Rue du Vieux Château. Cela va créer des accrochages et de gros problèmes de circulation lors de la moisson avec le passage des moissonneuses. Il faudrait réfléchir à un stationnement par temps sec dans la parcelle après le parc.

- Boulangerie

Le boulanger se plaint de ne pas travailler assez. La commune y achète le pain de la cantine. Il dit que la municipalité lui a commandé des navettes pour le 14/07 or seul un devis a été demandé. S'il veut être retenu, il devra s'aligner au devis le moins élevé.

- Nettoyage Rue Abbé Paul Allart

Il est demandé que soit nettoyée la Rue Abbé Paul Allart. Pour le bien-être des riverains, les employés communaux iront nettoyer. L'entretien des Rues de la cité doit être effectué par Flandres Opale Habitat, celui-ci est retenu dans les charges demandées aux locataires.

Fin de séance : 20h15

La secrétaire de séance  
FONTAINE Sabine



Le Maire.  
VASSEUR Jean-Paul



